

# INDEX D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES



DONNÉES SOCIALES DE L'ANNÉE

# 2020



Les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier leur index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes chaque année au plus tard le 1<sup>er</sup> mars. Pour faciliter leurs démarches, le ministère du Travail a mis en place un dispositif d'accompagnement, en priorité pour les entreprises de 50 à 250 salariés.

Conçu comme un outil simple et pratique pour mettre fin aux inégalités professionnelles, l'index permet aux entreprises de mesurer les écarts de rémunération entre les sexes, tout en mettant en évidence les points de progression sur lesquels agir quand ces disparités sont injustifiées.

INDICATEUR	POINTS ACQUIS
Écart de rémunération entre les femmes et les hommes	25/40
Écart de taux d'augmentation entre les femmes et les hommes	35/35
Pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité	.../15*
Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix plus hautes rémunérations	5/10
<b>Total des points acquis sur les indicateurs mesurables</b>	<b>65/85</b>
	<b>NOTE OBTENUE</b>
<b>Résultat de l'index égalité femmes-hommes sur la base des données sociales 2020</b>	<b>76/100</b>

\* Indicateur non mesurable.